

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 20 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le mardi 20 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi 13 octobre 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, F.Chanas, Y.Cottavoz, C.Cuchetto, D.Dessarps, A.Fender, J.Gerbaux, P.Manjarrès, J.Marron, F.Muggéo, G.Piroit, M.Sowinski, G.Trumaut.

**Absents avec pouvoir :** A.Caïato pouvoir à Y.Cottavoz  
A.Veiga pouvoir à A.Andrevon

**Absent :** D.Buscarini

**Monsieur Gérard Trumaut est élu secrétaire de séance.**

-----  
Ouverture de la séance à 20h40.

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que le point concernant la NBI est annulé.

-----

### AFFAIRES GENERALES

#### **Délibération n° 1 - Approbation de la convention relative à l'engagement des communes au titre du Relais Assistantes Maternelles « les p'tits d'hommes »**

La commune de Lumbin et la commune de La Terrasse ainsi que la Communauté de Communes du Plateau des Petites Roches se sont associées pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles « Les P'tits d'Hommes » et ont reconduit avec la CAF, un contrat sur les années 2009 à 2013 pour développer et améliorer le service public en faveur de la petite enfance.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Communauté de Communes du Plateau des Petites Roches a fusionné avec la Communauté de Communes du Grésivaudan qui devient le nouveau partenaire signataire de la convention.

L'objet de la présente convention est de rappeler l'engagement solennel des parties, de ne pas se retirer unilatéralement du service RAM géré transitoirement par le CCAS de la Terrasse et d'en assurer solidairement la charge financière.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et est conclue pour une durée de 1 an.

**Vote pour à l'unanimité**

**Délibération n° 2 - Cession du bâtiment communal « halte garderie » au Syndicat Intercommunal des Haltes Garderies »**

Dans le cadre du transfert de la halte garderie au SIHAG (Syndicat Intercommunal des Haltes Garderies), la commune de Lumbin :

- par délibération du 20/01/09 la commune de Lumbin a sollicité l'intégration de la halte garderie au SIHAG
- par arrêté préfectoral en date du 11/08/09, le périmètre du SIHAG a été étendu avec l'adhésion de la commune de Lumbin.

Le transfert des personnels est prévu pour le 1/11/09.

La commune de Lumbin doit maintenant se positionner sur la cession, ou non, du bâtiment communal « halte garderie », sans le terrain, au SIHAG.

Monsieur le Maire propose de céder le bâtiment, sans le terrain et à condition que ce bâtiment reste à l'usage exclusif d'un service d'accueil petite enfance.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n° 3 - Incendie de l'Eglise : choix d'un architecte pour les travaux de remise en état.**

Le Maire rappelle que le clocher de l'Eglise a été presque totalement détruit par un incendie dans la nuit du 4 au 5 août dernier.

Afin de procéder au plus tôt à sa remise en état il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre expérimenté dans ce type d'intervention.

Après avoir consulté les architectes proposés par le service du patrimoine du Conseil Général et avoir reçu deux candidats, le Maire propose de retenir Madame Marie-Françoise BONNARD sur la base de ses références et de son expérience dans la réhabilitation d'édifices culturels.

***Vote pour à l'unanimité***

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération n°4 - Objet : Complément de rémunération 2009**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer au personnel communal (stagiaire et titulaire) un complément de rémunération.

Il donne lecture des agents de la commune qui bénéficient au titre de l'année 2009 de ce complément de rémunération qui correspond au 1/12<sup>ème</sup> des traitements de base indiciaire perçus au cours de l'année.

***Vote pour à l'unanimité***

## FINANCES

### **Délibération n° 6 - Approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Grésivaudan du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Grésivaudan et ses communes membres.

En conséquence, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe et approuvé par le Bureau communautaire du 7 septembre 2009.

**Vote pour à l'unanimité**

### **Délibération n°7 – Décision modificative n°2**

Afin de procéder à des ajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DIMINUTION S/CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION S/CREDITS OUVERTS
Article 21312 Bâtiments scolaires	- 70 000	
Article 2313 Immobilisations en cours constructions		+ 70 000
Article 61523 Entretien voies et réseaux	- 20 000	
Article 6226 Honoraires	- 6 000	
Article 6411 Personnel titulaire		+26 000

**Vote pour à l'unanimité**

### **Délibération n°8 - Participation de la commune pour la formation d'un BAFA**

Pour l'encadrement des activités du centre de loisirs sans hébergement, la commune a besoin d'animateurs ou d'animatrices diplômé(e)s qui travaillent dans une équipe stable. La connaissance de la commune est aussi un facteur d'implication.

En conséquence, la commune propose d'apporter une aide financière à un jeune lumbinois ou à une jeune lumbinoise qui s'engagera dans la formation BAFA et acceptera en contrepartie d'animer le centre de loisirs communal « Lumbimôme » pendant au moins 2 années.

La participation financière de la commune s'élèvera à la moitié du coût de la formation générale.

**Vote pour à l'unanimité**

### **Délibération n°9 - Subvention événementielle pour une aide à projet**

Une classe de terminale ES du lycée de Villard-Bonnot organise un échange culturel avec un lycée de Quito (Equateur).

Deux lycéennes habitant Lumbin sont impliquées dans ce projet.

La commune de Lumbin aide à la réalisation de ce projet en versant une subvention de 100 € par élève au foyer socio-éducatif du lycée de Villard-Bonnot

Une contrepartie est demandée en échange (diaporama, article dans le bulletin municipal).

**Vote :**

- ***abstention*** : 6

- ***contre*** : 3

- ***pour*** : 8

**Délibération n° 10 - Objet : Ajout d'une ligne supplémentaire à la grille tarifaire de la restauration scolaire**

:

La MAPAD et son prestataire qui fournissent les repas du restaurant scolaire, ne livrent pas de repas spéciaux pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ;

Les familles qui souhaitent utiliser les services de restauration scolaire apportent les repas pour leurs enfants. Ils bénéficient alors d'une gratuité totale.

Cependant, le service de restauration scolaire comprend le prix du repas et le service de garderie.

Pour tenir compte de ce dernier, la commune propose d'ajouter une ligne tarifaire à la grille actuellement en vigueur :

- enfant allergique : 50% du tarif de la tranche de QF correspondante au barème de la famille.

Cette nouvelle ligne tarifaire entrera en vigueur le jeudi 5 novembre 2009.

**Vote pour à l'unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES**

1) **Manifestation le premier jour de la nuit**

Jacques MARRON demande si la commune souhaite s'associer à cette manifestation.

Le jour de la nuit est un évènement national dont l'objectif est d'attirer l'attention du grand public sur les conséquences de la pollution lumineuse tout en renouant un lien avec la nuit.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

En conséquence, l'éclairage public sera éteint le samedi 24/10/09 à partir de 19h et pour toute la nuit dans certains secteurs de la commune.

- 2) La commune envisage de refaire son logo, Mr Jacques Gerbaux est en charge de ce dossier.

Fin de la séance à 22h15

Fait à Lumbin le 26 octobre 2009

Le Maire,  
A.ANDREVON